



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session Deuxième Commission

Point 18 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Égypte* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [56/178](#) du 21 décembre 2001, [57/235](#) du 20 décembre 2002, [58/197](#) du 23 décembre 2003, [63/203](#) du 19 décembre 2008, [66/185](#) du 22 décembre 2011, [67/196](#) du 21 décembre 2012, [68/199](#) du 20 décembre 2013, [69/205](#) du 19 décembre 2014, [70/187](#) du 22 décembre 2015, [71/214](#) du 21 décembre 2016 et [72/202](#) du 20 décembre 2017,

Rappelant également ses résolutions [59/221](#) du 22 décembre 2004, [60/184](#) du 22 décembre 2005, [61/186](#) du 20 décembre 2006, [62/184](#) du 19 décembre 2007, [64/188](#) du 21 décembre 2009 et [65/142](#) du 20 décembre 2010,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Consciente que le commerce international est un moteur de la croissance économique et un moyen de réduire la pauvreté, qu'il contribue à la promotion du développement durable, qu'il fait partie des domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba et qu'il constitue un moyen de mise en œuvre du Programme 2030,

Consciente également que les règles et disciplines multilatérales constituent la meilleure garantie contre le protectionnisme et sont essentielles à la transparence, la prévisibilité et la stabilité du commerce international,

Consciente en outre que les femmes jouent un rôle fondamental dans la production et le commerce, et qu'il faut éliminer les obstacles qui les empêchent de participer, à égalité avec les hommes, au commerce national, régional et international,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED¹ et du rapport du Secrétaire général² ;

2. *Rappelle* que les pays ne pourront atteindre les cibles et les objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ sans un partenariat mondial revitalisé et renforcé et sans des moyens de mise en œuvre à la mesure de cette ambition et que la revitalisation de ce partenariat facilitera un engagement mondial fort au service de la réalisation de tous les objectifs et cibles du Programme 2030, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles ;

3. *Réaffirme* que le commerce international demeure le moteur d'une croissance sans exclusion et un moyen d'éliminer la pauvreté et qu'il contribue à la promotion du développement durable, de la restructuration et de l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement ;

4. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable ;

¹ [A/73/15\(Part I\)](#) et [A/73/15\(Part II\)](#).

² [A/73/208](#).

³ Résolution [70/1](#).

⁴ Résolution [69/313](#), annexe.

5. *Réaffirme* que l'action collective menée à l'échelle mondiale à la faveur de la coopération commerciale multilatérale est essentielle pour surmonter les difficultés qui entravent le développement, que la revitalisation du partenariat mondial est indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable, et que le système commercial multilatéral demeure la pierre angulaire d'un tel partenariat et devrait être considéré comme un bien public mondial ;

6. *Constate avec préoccupation* que le système commercial multilatéral est de plus en plus mis à mal par l'insuffisance des progrès accomplis dans les négociations commerciales multilatérales entreprises dans le cadre du Cycle de négociations de Doha pour le développement, entre autres facteurs ;

7. *S'engage de nouveau* à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges ;

8. *Souligne* la nécessité de lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes et de corriger toutes les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité que leur laissent les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et insiste sur le fait que les travaux de cette dernière doivent rester centrés sur le développement en préservant l'intégralité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié ;

9. *Demande instamment* aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

10. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce le 22 février 2017, invite les membres de l'Organisation mondiale du commerce qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord et souligne qu'il importe d'apporter aux pays en développement et aux pays les moins avancés une assistance et un appui au renforcement de leurs capacités aux fins de l'application de cet accord ;

11. *Prend acte* des engagements pris de veiller à ce que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux viennent compléter le système commercial multilatéral et soient ouverts, transparents, inclusifs et respectueux des règles de l'Organisation mondiale du commerce, et relève que les accords commerciaux plurilatéraux comptant un grand nombre de parties et conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce peuvent jouer un rôle important pour compléter les initiatives mondiales de libéralisation ;

12. *Souligne* combien il importe de faciliter l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce, consciente que cela les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral ;

13. *Demande* que la procédure d'adhésion des pays en développement qui souhaitent devenir membres de l'Organisation mondiale du commerce soit accélérée, et ce dans les meilleurs délais, sans obstacles politiques et dans la transparence, et réaffirme le poids de la décision relative à l'adhésion des pays les moins avancés prise par l'Organisation le 25 juillet 2012 ;

14. *Se félicite* de la signature de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine à la dixième session extraordinaire du Sommet de l'Union africaine, tenue à Kigali le 21 mars 2018 ;

15. *Prend note* du résultat de la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Buenos Aires du 11 au 14 décembre 2017, et remercie le Gouvernement argentin d'avoir accueilli cette rencontre ;

16. *Attend avec intérêt* la tenue de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Astana (Kazakhstan) du 8 au 11 juin 2020, et remercie le Gouvernement kazakh d'accueillir cette rencontre ;

17. *Rappelle* qu'il importe que les membres de l'Organisation mondiale du commerce œuvrent de concert afin de parvenir à des résultats positifs à la douzième Conférence ministérielle et au-delà d'une manière équilibrée, inclusive et transparente, avec un sentiment d'urgence et dans un esprit de solidarité ;

18. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable, et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

19. *Invite* la CNUCED à continuer de surveiller et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international dans une optique de développement durable, en accordant une attention toute particulière à sa possible contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, et à surveiller et à évaluer les obstacles persistants ou nouveaux qui entravent le développement du commerce dans une optique de développement durable, conformément à son mandat ;

20. *Prend note* de l'engagement pris de continuer à répondre aux besoins des petits pays vulnérables et d'envisager favorablement l'adoption de mesures qui faciliteraient une plus grande intégration de ceux-ci au système commercial multilatéral, au vu des besoins qui sont les leurs, dans tous les domaines de négociations, sans créer de sous-catégories de membres de l'Organisation mondiale du commerce et, à cet égard, souhaite que des progrès soient faits dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur les petites économies, afin de soutenir leurs efforts sur la voie du développement durable, comme prescrit dans le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵;

21. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte lors de l'application de la présente résolution ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que sur l'évolution du système commercial international, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».

⁵ Résolution 69/15, annexe.